

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 22/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOLUVAL SAS

4 rue des Frères Fache
59580 Aniche

Références : 2025-V1-140
Code AIOT : 0007004028

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2026 dans l'établissement SOLUVAL SAS implanté 4 rue des Frères Fache BP 75 59580 Aniche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOLUVAL SAS
- 4 rue des Frères Fache BP 75 59580 Aniche
- Code AIOT : 0007004028
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOLUVAL exerce une activité de récupération, de stockage et de démolition de

Véhicules Hors d'Usage à Aniche.

La société appartient au groupe VITAMINES T basée à Lesquin, groupe spécialisé dans l'insertion professionnelle.

Outre la prise en charge et le stockage des VHU, les opérations effectuées sur le site sont la dépollution et le démontage des VHU.

L'activité du site a été autorisée au nom de la société MACADAM par arrêté préfectoral du 05 décembre 1990 sous l'ancienne rubrique de la nomenclature des installations classées n° 286 «stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc ». Cet arrêté a été complété par l'arrêté du 03 août 2012.

Par ailleurs, un agrément «démolisseur» référencé PR 59 00008D a été délivré à la société SOLUVAL en date du 29 mars 2017.

Le terrain comprend :

- Un bâtiment de 3700 m² présent à l'entrée du site rue des frères Fâché. Il est entièrement fermé au moyen de murs en briques. En complément des ateliers d'exploitation, des bureaux et sanitaires y sont présents;
- Une plateforme de 3,5 ha après extension (1,83 ha avant extension) permettant notamment le stockage des VHU non dépollués et dépollués;
- Un bassin de rétention et un dispositif de traitement des eaux de ruissellement de la plateforme;
- Un bâtiment de stockage de pièces détachées (env 4000 m²), présent sur la parcelle 730. C'est dans ce bâtiment qu'environ 300 m² vont être affectés au démantèlement de menuiseries.

Le site traite en moyenne 4700 VHU par an soit 20 VHU par jour.

L'exploitant a déposé deux dossiers de porter à connaissance en 2021 et 2023:

- Extension du site - septembre 2021.
- Mise en place d'un atelier de démantèlement de menuiseries en vue de recyclage - juin 2023.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un rapport d'instruction qui a donné suite à un APC en date du 17 février 2025. Cet APC reprend de manière consolidée l'ensemble des prescriptions antérieures.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.	AP Complémentaire du 17/02/2025, article 7.7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant avait bien installé la citerne incendie prescrite par l'APC du 17/02/25.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/02/2025, article 7.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie.
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : • d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;

- des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 9 ;
- La défense extérieure contre l'incendie sera assurée de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer d'un volume d'eau de 600 m³ utilisable en 2 heures (300 m³/h).

Afin de respecter ces dispositions, sont implantés :

-des poteaux incendie : le projet est entouré notamment de 2 poteaux incendie publics situés à moins de 200 m du bâtiment de dépollution avec des débits unitaires de 135 m³/h (un poteau situé au 45 rue des Frères Fâches et un second poteau d'incendie situé rue Louis Delforge) . Ces 2 poteaux incendie fonctionnent en simultané avec une pression comprise entre 1 et 5 bars max.

L'exploitant réalise une mesure de débit simultané de ces poteaux incendie. Ce calcul est à transmettre à l'Inspection dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

-Une citerne ou réserve incendie d'un volume utile de 120 m³ minimum afin de compléter le volume d'eau non délivré par le réseau d'eau public. La citerne est dotée d'une plateforme de mise en station.

-Dans le cas où le débit délivré par les poteaux publics n'était pas suffisant pour atteindre l'objectif des besoins en eau fixés, l'exploitant complètera les moyens en eau par une réserve supplémentaire.

L'exploitant informe les services d'incendie ou de secours de l'implantation des points d'eau incendie.

Par ailleurs, pour les nouveaux points d'eau incendie, l'exploitant demande une Reconnaissance Opérationnelle Initiale des Points d'Eau Incendie (PEI) auprès du SDIS.

L'ensemble des points d'eau font l'objet d'une Reconnaissance Opérationnelle annuelle par le SDIS. Le SDIS et l'Inspection des installations classées sont destinataires de la copie des procès-verbaux de réception.

L'exploitant doit être en mesure de fournir, dans le cadre de la reconnaissance opérationnelle annuelle, une attestation de contrôle technique des PEI, ainsi qu'une attestation de mesure des débits des hydrants du site (débits unitaires et simultanés).

Le rapport de contrôle technique des PEI doit être transmis au SDIS.

[....]

Constats :

Les besoins en eau incendie du site sont assurés par les moyens suivants : 2 poteaux incendie publics, un poteau situé au 45 rue des Frères Fâches et un second poteau d'incendie situé rue Louis Delforge.

Les mesures réalisées par NOREADE le gestionnaire du réseau en septembre 2024 donnent les valeurs suivantes:

Essais	Débit
Essaisur un seul PI Débità 1 bar	PEIN°62:>120m ³ /hPEIN°60: > 120m ³ /h
Essaisimultané sur 2 PEI (le N°62 et N°60)Débità 1 bar	PEIN°62: > 120m ³ /hPEIN°60: 93 m ³ /h

Ainsi, le débit simultané sur les poteaux incendie en bordure du site Soluval est de 213m³/h soit 426 m³ utilisables en 2 heures.

Ce débit étant inférieur au débit de 300 m³/h nécessaires pour assurer la disponibilité des ressources en eau demandée, une citerne incendie a été installée.

Il était prévu dans l'arrêté une citerne de 120 m³, les données à la disposition de l'inspections lors de la rédaction de l'arrêté indiquaient que les poteaux publics disposaient d'un débit unitaire de 135 m³/h. Or, les mesures réalisées en 2024 indiquent plutôt un débit de 120 m³/h. C'est pourquoi, afin d'atteindre le débit prescrit de 300 m³/h utilisables en 2 heures, une citerne de 180 m³ a été installée.

Il conviendra donc de modifier les dispositions de l'article 7.7.1 de l'APC du 17/02/2025 en conséquence lors d'une prochaine modification.

Le site dispose ainsi d'un volume en eau incendie de 606 m³ (240+186+180 m³) utilisables en 2 heures soit 303 m³/h, ce qui est conforme aux dispositions de l'arrêté du 17/02/25.

La citerne a été installée au milieu du site. Sa localisation a été définie avec le SDIS. Les poteaux incendie publics sont positionnés de part et d'autre des 2 accès du site.

Des panneaux de signalisation indiquant la présence de la citerne ont été installés

Lors de l'inspection, la visite de reconnaissance opérationnelle initiale du SDIS n'avait pas encore été programmée mais l'exploitant a bien pris contact avec le SDIS pour cette programmation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Observation 1: Il conviendra de transmettre le rapport de reconnaissance opérationnelle initiale de la citerne de 180 m³ dès réception

Type de suites proposées : Sans suite